

1. Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, publiée le 30-06-2023

2. Acteur des marchés financiers NN Insurance BELGIUM LEI : 0890 270 057

3. Résumé

NN Insurance Belgium, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0890 270 057, **prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.**

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de NN Insurance Belgium.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (déclaration PIN) couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et couvre les produits financiers qui entrent dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

NN Insurance Belgium est un investisseur institutionnel à long terme qui a l'obligation d'agir dans le meilleur intérêt de ses assurés, de ses clients, de ses actionnaires et de ses autres parties prenantes.

Dans le cadre de cette obligation, nous reconnaissons l'importance d'intégrer systématiquement les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) dans nos politiques d'investissement, nos prises de décision et nos processus connexes.

D'une part, nous sommes convaincus que cela permet de prendre des décisions d'investissement mieux informées et d'optimiser le profil risque-rendement à long terme des portefeuilles d'investissement. D'autre part, l'intégration des facteurs ESG permet de refléter les valeurs de notre organisation et d'aligner notre activité sur les objectifs et les attentes plus larges de la société en matière de développement durable. NN Insurance Belgium possède des actifs propres pour lesquels NN Insurance Belgium assume le risque d'investissement, et des actifs de clients, qui comprennent (entre autres) des actifs détenus pour des produits d'assurance investis via des fonds collectifs gérés par des gestionnaires d'actifs externes. Ces actifs de clients sont donc gérés conformément à la politique d'investissement du gestionnaire d'actifs externe, aux préférences du client et à celles du partenaire de distribution.

Nous sélectionnons avec soin les gestionnaires d'actifs pour la gestion de ces actifs, en tenant compte de différents aspects de la gestion d'actifs, notamment l'adéquation entre leur philosophie et leur approche d'investissement et nos politiques d'investissement responsable (lorsque cela est possible et réalisable).

Dans le cadre de notre approche d'investissement responsable, nous visons à prendre en compte les impacts négatifs de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Ces impacts négatifs sont également appelés incidences négatives, les plus importantes d'entre elles étant regroupées sous l'appellation 'principales incidences négatives' (PIN). Ces principales incidences négatives peuvent se produire dans différents domaines, aussi bien environnemental, que social, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Nous évaluons les incidences négatives des décisions d'investissement de nos produits financiers à l'aune de notre politique d'investissement responsable (RI policy).

Ensuite, le degré et la manière dont les principales incidences négatives sont prises en considération dans le processus d'investissement dépendent de différents facteurs, tels que le type de fonds ou de stratégie, la catégorie d'actifs, le gestionnaire d'actifs et la disponibilité de données fiables. Par conséquent, l'application exacte peut varier d'un produit financier à l'autre et, le cas échéant, est documentée dans les informations relatives au produit financier, conformément aux exigences et au calendrier de la SFDR.

Lorsque nous disposons d'un pouvoir discrétionnaire total pour gérer les actifs, nos gestionnaires d'actifs sont tenus de prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre de leur obligation de diligence raisonnable et de leur processus décisionnel en matière d'investissement. Lorsque nous ne disposons pas d'un pouvoir discrétionnaire total, par exemple dans le cas de fonds d'investissement collectifs impliquant également d'autres investisseurs, nous encourageons nos gestionnaires d'actifs, lorsque cela est possible et réalisable, à disposer de méthodologies, de données et de processus appropriés pour prendre en considération les principales incidences négatives dans le cadre de leur obligation de diligence raisonnable et de leur processus décisionnel en matière d'investissement, selon la méthodologie décrite dans la RI Policy - NN Insurance Belgium Implementation.

Dans le cas des fonds d'investissement collectifs de gestionnaires d'actifs externes qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ont un objectif d'investissement durable, nous attendons des gestionnaires d'actifs, lorsque cela est possible et réalisable, qu'ils nous rendent compte de leurs activités visant à prendre en compte les principales incidences négatives et des résultats obtenus.

Plus nous disposons de données et de rapports PIN, mieux nous sommes placés pour monitorer les performances de nos gestionnaires d'actifs dans ce domaine, et à même de dialoguer avec eux afin d'améliorer leurs pratiques et leurs résultats. Dans la présente déclaration, nous fournissons davantage d'informations sur notre approche globale en matière d'identification, de hiérarchisation et de prise en compte des principales incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour les produits financiers qui entrent dans le champ d'application du SFDR. En ce compris les attentes que nous avons vis-à-vis de nos gestionnaires d'actifs externes.

En outre, nous fournissons les chiffres (c'est-à-dire les valeurs quantitatives) des indicateurs PIN qui doivent obligatoirement faire l'objet d'un reporting (d'après le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué 2022/1288). Ces chiffres ont été calculés sur la base de notre interprétation des exigences énoncées dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, et nous avons pris en considération les orientations, clarifications et questions fréquemment posées publiées par la Commission européenne et les autorités européennes de surveillance. La présente déclaration concerne la période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La présente déclaration comprend les cinq sections suivantes :

- A. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ;
- B. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ;
- C. Politiques d'engagement ;
- D. Références aux normes internationales ; et
- E. Comparaison historique (non disponible pour le moment car il s'agit de la première application du PIN)

La présente déclaration PIN ne s'applique qu'à NN Insurance Belgium et ne porte que sur les incidences négatives des produits financiers qui entrent dans le champ d'application du SFDR.

Pour NN Insurance Belgium, il s'agit des catégories de produits suivantes : les produits d'investissement fondés sur l'assurance, les produits ou les régimes de retraite.

4. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité – Tableau 1

NN Insurance Belgium reconnaît plusieurs moyens d'atténuer les incidences négatives sur les facteurs ESG, les principales étant la participation active (engagement et vote - si possible) et les restrictions d'exposition à certains secteurs et activités.

NN Insurance Belgium travaille avec des gestionnaires d'actifs externes, de sorte que la manière dont les (principales) incidences négatives sont prises en considération dans le processus d'investissement et les mesures d'atténuation exactes qui sont prises ou prévues dépendent de plusieurs facteurs, notamment des facteurs tels que le type de fonds ou de stratégie, la classe d'actifs, le gestionnaire d'actifs et la disponibilité de données fiables. Le cas échéant, les informations fournies sur nos produits financiers donnent plus de détails sur la manière dont les incidences négatives sont prises en considération par le produit financier.

Le tableau 1 ci-dessous présente les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et se fonde sur les données fournies par Morningstar et par des gestionnaires externes.

Les tableaux 2 et 3 présentent les indicateurs supplémentaires pertinents : environnementaux (investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) et sociaux (absence de politique en matière de droits de l'homme).

En ce qui concerne les valeurs des indicateurs PIN dans le tableau 1, nous notons les contraintes suivantes :

- Il n'est actuellement pas possible d'avoir une vision complète de toutes les PIN causées par nos investissements, car dans de nombreux cas, soit il n'y a pas de données disponibles, soit les données sont basées sur des interprétations, des estimations ou des approximations.
- Le reporting des émetteurs sur les informations en matière de durabilité est encore en cours de développement. Il existe donc des différences importantes entre les données publiées par les émetteurs européens (entreprises et pays) et celles publiées dans

d'autres régions du monde, ainsi qu'entre de grands émetteurs et de plus petits émetteurs, et entre des émetteurs publics et des émetteurs privés, par exemple. On s'attend donc à ce que les données initiales soient relativement sensibles aux fluctuations et qu'elles se stabilisent au fil du temps.

- NN Insurance Belgium investit par l'intermédiaire de gestionnaires d'actifs externes et, pour une part importante, dans des fonds d'investissement collectifs. Par conséquent, elle n'a pas toujours d'influence directe sur les émetteurs en ce qui concerne leur performance sur les PIN.

Toutefois, compte tenu de l'engagement et des ambitions de NN Insurance Belgium en matière d'investissement responsable, nous userons de notre influence dans la mesure du possible, comme décrit dans la présente déclaration PIN.

| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | | | | | |
|--|---------------------|------------------------------|-----------------|-------------|--|---|
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences 2022 | Incidences 2021 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement | | | | | | |
| Émissions de gaz à effet de serre | 1. Émissions de GES | Émissions de GES de niveau 1 | 54.704,97 | s/o | | <p>NN Insurance Belgium possède des actifs propres pour lesquels NN Insurance Belgium assume le risque d'investissement, et des actifs de clients, qui comprennent (entre autres) des actifs détenus pour des produits d'assurance investis via des fonds collectifs gérés par des gestionnaires d'actifs externes. Les principes appliqués aux actifs propres de NN Insurance Belgium sont basés sur la politique d'investissement responsable de NN Group. Les actifs des clients sont gérés conformément à la politique d'investissement du gestionnaire d'actifs externe, aux préférences du client et à celles du partenaire de distribution.</p> <p>NN Group s'est engagé à accélérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et a formulé quatre objectifs principaux dans son <u>Plan d'Action pour le Climat</u> (PAC) pour l'ensemble de son portefeuille d'investissement :</p> |
| | | Émissions de GES de niveau 2 | 15.879,95 | s/o | | |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | <p>décarbonation en investissant dans des entreprises plus performantes sur le plan climatique (réduction de -25 % de tCO2 par million d'EUR en 2025 et de 45 % en 2030 par rapport à la base de référence de 2021, couverture du portefeuille de 45 % par rapport à la base de référence de 29 % en 2021), en s'engageant auprès des émetteurs pour les guider dans leur transition (objectif de 75 % de la proportion d'émissions financées devant être alignées ou faire l'objet d'actions d'engagement/de gestion d'ici à 2025, contre 66 % en 2021), en investissant dans des solutions climatiques (en ajoutant 6 milliards d'euros d'ici à 2030, ce qui portera le total à 11 milliards d'euros), en procédant à des désinvestissements sélectifs, en prenant en considération les risques climatiques, en s'associant pour développer de bonnes pratiques (comme l'adhésion du groupe à l'engagement "Net Zero Asset Owner" du PAII) et en défendant les politiques publiques. La stratégie de transition fait l'objet d'une collaboration avec le gestionnaire d'actifs qui gère une part substantielle des actifs détenus en propre au sein du Paris Alignment Council. Bien que les actifs des clients ne relèvent pas directement du PAC de NN Group, NN Group attend des entités juridiques qu'elles appliquent la stratégie du groupe lorsqu'elles structurent des mandats discrétionnaires et sélectionnent des fonds, et ce dans la mesure du possible et du réalisable.</p> <p>Participation active</p> <p>Le gestionnaire d'actifs majoritaire de NN Group a fait de la transition climatique l'un de ses thèmes de gestion. Dans le cadre de</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | | <p>ces activités, le gestionnaire d'actifs se concentre sur l'amélioration de la publication d'informations sur les émissions et sur les objectifs qu'il se fixe en la matière dans les entreprises dans lesquelles il investit. Outre les engagements individuels qu'il mène directement, le gestionnaire d'actifs participe également à des engagements collaboratifs via le CA100+ afin de soutenir les progrès réalisés dans le cadre des stratégies "zéro net".</p> <p>En outre, NN Group participe également à des engagements collaboratifs sur ce sujet. NN Group participe avec des investisseurs à la Dutch Climate Coalition, qui s'engage activement et directement auprès des compagnies pétrolières et gazières dans leurs efforts de décarbonation et leurs stratégies de transition.</p> <p>Restrictions</p> <p>Extraction de charbon thermique : plus de 5 % des revenus provenant de nouveaux investissements dans l'extraction de charbon thermique (les participations actuelles sont en run-off à 5 % d'ici 2030)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extraction de pétrole/sables bitumineux : plus de 5 % des revenus provenant de l'extraction de sables bitumineux - Forage dans l'Arctique : plus de 5 % des revenus provenant de forages dans l'Arctique <p>Production de pétrole et de gaz de schiste : Exclusion immédiate des entreprises directement impliquées dans la production de pétrole et de gaz de schiste si celle-ci génère plus de 30 % de leurs revenus. Pour les entreprises dont la part se situe entre 5 et 30 %, l'investissement n'est autorisé que</p> |
|--|--|--|--|--|--|---|

| | | | | | | |
|----|---|---|--|------------|--|--|
| | | | | | | si elles disposent d'un plan de transition crédible. |
| | | Émissions de GES de niveau 3 | 556.536,71 | <u>s/o</u> | | |
| | | Émissions totales de GES | 626.359,95 | <u>s/o</u> | | |
| 2. | Empreinte carbone | Empreinte carbone | 101,48 | <u>s/o</u> | | |
| 3. | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | 692,28 | <u>s/o</u> | | |
| 4. | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 1,36 % | <u>s/o</u> | | |
| 5. | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | Part de consommation d'énergie non renouvelable : 44,73 % Part de production d'énergie non renouvelable : 27,49 % | <u>s/o</u> | | |

| | | | | | | | |
|--------------|----|---|--|--|-----|--|--|
| | 6. | Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | <p>NACE A (Agriculture, silviculture et pêche) = 2,8919</p> <p>NACE B (Industries extractives) = 1,1023</p> <p>NACE C (Industrie manufacturière) = 3,3418</p> <p>NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) = 1,2511</p> <p>NACE E (Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution) = 0,0387</p> <p>NACE F (Construction) = 0,1202</p> <p>NACE G (Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles) = 0,0916</p> <p>NACE H (Transport et entreposage) = 0,2185</p> <p>NACE I (Activités immobilières) = 0,4690</p> | | | |
| Biodiversité | 7. | Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites / établissements situés dans ou à | 1,83 % | s/o | | NN Insurance Belgium possède des actifs propres pour lesquels NN Insurance Belgium assume le risque d'investissement, et des actifs de clients, qui comprennent (entre autres) des actifs détenus pour des produits d'assurance investis via des fonds collectifs gérés par des gestionnaires d'actifs externes. |

| | | | | | | |
|---------|---|---|--------|-----|--|--|
| | | proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | | | | <p>Les principes appliqués aux actifs propres de NN Insurance Belgium sont basés sur la politique d'investissement responsable de NN Group. Les actifs des clients sont gérés conformément à la politique d'investissement du gestionnaire d'actifs externe, aux préférences du client et à celles du partenaire de distribution.</p> <p>NN Group a signé le Finance for Biodiversity Pledge et est un membre collaborateur de la Finance for Biodiversity Foundation. NN Group s'est ainsi engagé à évaluer son impact, à se fixer des objectifs et à rendre compte publiquement de ces objectifs d'ici fin 2024 au plus tard.</p> |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros | 0,1239 | s/o | | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 6,3086 | s/o | | <p>NN Insurance Belgium possède des actifs propres pour lesquels NN Insurance Belgium assume le risque d'investissement, et des actifs de clients, qui comprennent (entre autres) des actifs détenus pour des produits d'assurance investis via des fonds collectifs gérés par des gestionnaires d'actifs externes. Les principes appliqués aux actifs propres de NN Insurance Belgium sont basés sur la politique d'investissement responsable de NN Group. Les actifs des clients sont gérés conformément à la politique d'investissement du gestionnaire d'actifs externe, aux préférences du client et à celles du partenaire de distribution.</p> |

| | | | | | | |
|--|--|---|--------|-----|--|---|
| | | | | | | <p>NN Insurance Belgium travaille avec des gestionnaires d'actifs externes. La politique et la philosophie d'investissement des gestionnaires d'actifs se rapprochent, dans la mesure du possible, de l'intention et des objectifs de la politique d'investissement responsable de NN. Une grande partie de ses actifs est gérée par Goldman Sachs (GSAM).</p> <p>GSAM se concentre sur les déchets et les matériaux en soutenant les clients qui gèrent les déchets de manière responsable et promeuvent une production et une consommation durables dans le cadre de leurs activités. Goldman Sachs Climate Transition</p> |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0,05 % | s/o | | <p>NN Insurance Belgium possède des actifs propres pour lesquels NN Insurance Belgium assume le risque d'investissement, et des actifs de clients, qui comprennent (entre autres) des actifs détenus pour des produits d'assurance investis via des fonds collectifs gérés par des gestionnaires d'actifs externes. Les principes appliqués aux actifs propres de NN Insurance Belgium sont basés sur la politique d'investissement responsable de NN Group. Les actifs des clients sont gérés conformément à la politique d'investissement du gestionnaire d'actifs externe, aux préférences du client et à celles du partenaire de distribution.</p> <p>Politique</p> <p>NN Group attend des entreprises dans lesquelles il investit qu'elles agissent</p> |
| | 11. Absence de processus et | Part | 3,30 % | s/o | | |

| | | | | | | |
|--|---|--|---------|-----|--|---|
| | de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations | | | | conformément au Pacte mondial des Nations unies, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. NN Group attend de l'équipe de gestion du portefeuille qu'elle évalue chaque entreprise en fonction de son adhésion à ces principes. Bien que les principes du Pacte mondial des Nations unies fassent partie de la politique d'investissement responsable de NN Group, la violation de ces principes n'entraîne pas systématiquement l'exclusion. Ce n'est que lorsque l'on considère qu'il n'est pas ou plus possible de trouver une solution à ladite violation qu'un émetteur peut être banni de la liste de NN Group. |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 11,04 % | s/o | | |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des | 27,93 % | s/o | | Participation active Dans notre politique de vote, nous nous opposons à la (re)nomination du Président et du Président du Comité de Nomination si le pourcentage de femmes au sein du Conseil |

| | | | | | | |
|--|--|--|--------|-----|--|---|
| | | sociétés concernées | | | | d'administration est inférieur aux meilleures pratiques, à savoir 30 % sur la plupart des marchés européens. |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0,00 % | s/o | | <p>NN Insurance Belgium possède des actifs propres pour lesquels NN Insurance Belgium assume le risque d'investissement, et des actifs de clients, qui comprennent (entre autres) des actifs détenus pour des produits d'assurance investis via des fonds collectifs gérés par des gestionnaires d'actifs externes. Les principes appliqués aux actifs propres de NN Insurance Belgium sont basés sur la politique d'investissement responsable de NN Group. Les actifs des clients sont gérés conformément à la politique d'investissement du gestionnaire d'actifs externe, aux préférences du client et à celles du partenaire de distribution.</p> <p>Politique</p> <p>NN Group considère que certaines armes sont controversées en raison de leur impact disproportionné et sans distinction sur la population civile. C'est le cas, entre autres, des mines terrestres antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes chimiques et des armes biologiques (la liste complète de ce que NN Group définit comme étant des armes controversées se trouve dans notre politique d'investissement responsable).</p> <p>Restrictions</p> <p>NN Group exclut les entreprises impliquées dans des activités telles que la production, la recherche et le développement, la maintenance, l'intégration de systèmes et les essais de produits ou de services considérés comme spécifiques et essentiels à l'utilisation létale de ce type d'armes. Pour définir ces armes, nous suivons les conventions</p> |

| | | | | | | |
|--|---|---|---|----------------|-------------|--|
| | | | | | | internationales largement acceptées ou, lorsqu'elles ne sont pas disponibles, nous avons développé nos propres critères. |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | | |
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences 2022 | Incidence 2021 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
| Environmental | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | 0,1152 | s/o | | <p>NN Insurance Belgium possède des actifs propres pour lesquels NN Insurance Belgium assume le risque d'investissement, et des actifs de clients, qui comprennent (entre autres) des actifs détenus pour des produits d'assurance investis via des fonds collectifs gérés par des gestionnaires d'actifs externes. Les principes appliqués aux actifs propres de NN Insurance Belgium sont basés sur la politique d'investissement responsable de NN Group. Les actifs des clients sont gérés conformément à la politique d'investissement du gestionnaire d'actifs externe, aux préférences du client et à celles du partenaire de distribution.</p> <p>Politique et ambitions</p> <p>NN Group a choisi de s'appuyer temporairement sur le NN Country Climate Score pondéré dans son portefeuille propre. NN Group vise en fin d'année un score égal ou supérieur à celui du début de l'année. NN Group examine actuellement cette méthodologie pour s'assurer qu'elle correspond aux objectifs stratégiques de NN ; elle devrait être finalisée en 2023.</p> |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en | En nombre absolu : 0,0284 en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements : 0,13 % | s/o | | <p>NN Insurance Belgium est soucieuse d'éviter d'investir dans des pays connaissant des violations de normes sociales. Cet indicateur PIN sera suivi sur une base trimestrielle. Nous avons l'intention de maintenir l'exposition à ces pays aussi basse que possible. Cependant, et malgré nos efforts et nos instructions aux gestionnaires externes, il peut arriver que des</p> |

| | | | | | | |
|--|---|---|-----------------|-----------------|-------------|---|
| | | proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | | | | investissements soient réalisés de façon limitée dans de tels pays. Le cas échéant, nous en discuterons avec le gestionnaire d'actifs externe. |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers | | | | | | |
| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | | Élément de mesure | Incidences 2022 | Incidences 2021 | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles | 0,0 % | s/o | | NN Insurance Belgium possède des actifs propres pour lesquels NN Insurance Belgium assume le risque d'investissement, et des actifs de clients, qui comprennent (entre autres) des actifs détenus pour des produits d'assurance investis via des fonds collectifs gérés par des gestionnaires d'actifs externes. Les principes appliqués aux actifs propres de NN Insurance Belgium sont basés sur la politique d'investissement responsable de NN Group. Les actifs des clients sont gérés conformément à la politique d'investissement du gestionnaire d'actifs externe, aux préférences du client et à celles du partenaire de distribution. |
| Efficacité énergétique | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | 11,21 % | s/o | | <p>Politique et ambitions</p> <p>Pour le portefeuille immobilier indirect de NN Group, l'objectif est que d'ici 2030, la plupart des fonds immobiliers (> 75 % sur base GAV) s'engagent à atteindre zéro émission nette de GES d'ici 2040 ou plus tôt.</p> |

Les sources de données utilisées pour calculer les indicateurs négatifs de durabilité sont principalement Morningstar et des données obtenues auprès de gestionnaires d'actifs externes. Pour plus d'informations sur les sources de données, veuillez vous référer à la section "Sources de données utilisées", au chapitre "Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité". Lors du processus d'agrégation des données aux données de l'entité FMP, dans certains cas où aucune donnée n'était disponible, la valeur zéro (0) a été utilisée pour l'indicateur PIN.

Cela signifie que les valeurs des indicateurs PIN rapportées dans le tableau peuvent être réduites en raison de la disponibilité incomplète des données. Ce pourcentage de couverture est calculé en divisant la valeur des investissements pour lesquels des données étaient disponibles pour un indicateur PIN individuel, par la valeur des investissements pour lesquels cet indicateur PIN individuel est applicable. Les différences de pourcentages sont notamment liées aux contraintes mentionnées dans l'introduction du tableau 1.

En ce qui concerne les indicateurs PIN relatifs aux émissions de GES (indicateur PIN numéro 1), il est possible que les niveaux 1, 2 et 3 ne correspondent pas au total des émissions de GES déclarées, en raison de pourcentages de couverture différents.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires – Tableau 2

| Incidence négative sur la durabilité | Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative) | Élément de mesure |
|--|---|--|
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | |
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement | | |
| Émissions | 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris. |

Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption – Tableau 3

| INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION | | |
|---|---|-------------------|
| Incidence négative sur la durabilité | Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative) | Élément de mesure |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés | | |

| | | |
|-------------------|---|---|
| Droits de l'homme | 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme |
|-------------------|---|---|

5. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Cadre politique concernant l'incidence négative de nos investissements sur les facteurs ESG

Nous, NN Insurance Belgium, faisons partie de NN Group et agissons dans le cadre de la politique mise en place par NN Group. L'approche de NN Group en matière d'investissement responsable est documentée dans sa politique d'investissement responsable. L'objectif de cette politique est de soutenir l'intégration systématique des risques et des opportunités liés au développement durable dans le processus d'investissement. Le champ d'application de la politique d'investissement responsable de NN Group comprend à la fois la gestion du risque de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs ESG dans notre processus décisionnel en matière d'investissement. Ce dernier point est un élément clé de l'approche de NN Group en matière d'investissement responsable.

En tant que membre de NN Group, NN Insurance Belgium tient compte, dans la mesure du possible, des incidences négatives que nos investissements sont susceptibles d'avoir sur les facteurs de durabilité.

Selon la définition de NN Group, les incidences négatives (en ce compris les investissements mais sans s'y limiter) sont des impacts négatifs sur les facteurs ESG qui sont causés par ou (in)directement liés aux activités de NN Group (stratégie, décisions d'investissement, souscription et opérations). Dans le cadre de la présente déclaration PIN, les incidences négatives sont définies comme étant les impacts négatifs causés par les investissements de NN Insurance Belgium, les plus importantes d'entre elles étant regroupées sous l'appellation 'principales incidences négatives' (PIN).

La politique d'investissement responsable de NN Group s'applique à toutes les catégories d'actifs pour lesquelles il est possible et réalisable de prendre en compte les facteurs ESG.

La présente déclaration PIN concerne les actifs liés aux produits financiers qui entrent dans le champ d'application du SFDR, à savoir les catégories de produits suivantes : les produits d'investissement fondés sur l'assurance, les produits ou les régimes de retraite. Elle comprend la façon dont les incidences négatives des décisions d'investissement de NN Insurance Belgium sont identifiées, hiérarchisées et prises en compte lorsque cela est possible et réalisable.

Gouvernance et implémentation

La politique d'investissement responsable de NN Group a été instaurée en 2014. L'objectif du Comité d'investissement responsable de NN Group est d'assurer une gouvernance et un suivi appropriés du développement et de la mise en œuvre de l'approche de NN Group en matière d'investissement responsable. La politique d'investissement responsable de NN Group est régulièrement mise à jour, en fonction des développements pertinents en matière d'investissement responsable. Le Comité d'investissement responsable de NN Group a approuvé la dernière version de la politique d'investissement responsable en mai 2023. A cette date, la dernière version de la police a été mise en place par NN Insurance Belgium.

Nous, NN Insurance Belgium, appliquons les éléments de la politique d'investissement responsable de NN Group qui sont conformes à la responsabilité fiduciaire et au mandat fourni par nos clients, ainsi qu'à la réglementation en la matière. Lorsque nous investissons directement ou que nous travaillons avec des gestionnaires d'actifs externes par le biais de mandats discrétionnaires, nous nous efforçons, lorsque cela est possible et réalisable, de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable de NN Group. Lorsque de tels actifs sont investis dans des fonds d'investissement collectifs gérés par des gestionnaires d'actifs externes, nous appliquons une approche fondée sur des principes, ce qui signifie que, lorsque cela est possible et réalisable, nous attendons du gestionnaire d'actifs externe qu'il applique les principes et objectifs clés de la politique d'investissement responsable de NN Group.

Méthodologie pour sélectionner un indicateur de principale incidence négative supplémentaire

NN Insurance Belgium prend en compte les indicateurs PIN supplémentaires des tableaux 2 et 3 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, à savoir :

- L'indicateur 4 dans le Tableau 2 : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ;
- L'indicateur 9 dans le Tableau 3 : Absence de politique en matière de droits de l'homme.

NN Insurance Belgium considère ces indicateurs supplémentaires comme étant des indicateurs principaux. Le choix a été fait en évaluant des facteurs tels que la gravité, la probabilité d'occurrence et le caractère potentiellement irrémédiable de leur incidence négative sous-jacente (directe ou indirecte). En outre, compte tenu de la disponibilité limitée des données et de la qualité des données actuellement disponibles pour les indicateurs PIN énumérés dans les tableaux 2 et 3 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288, les indicateurs sélectionnés sont ceux pour lesquels NN Insurance Belgium est à même de mesurer et de suivre les performances au fil du temps.

Une évaluation périodique est effectuée pour s'assurer que ces indicateurs PIN supplémentaires sont toujours les plus pertinents. Comme c'est le cas pour la mise en œuvre des PIN en général, le degré de mise en œuvre de ces indicateurs PIN supplémentaires dans le processus d'investissement dépend des circonstances, comme le fait de savoir si nous disposons ou non d'un pouvoir discrétionnaire total sur les actifs.

Sources de données utilisées

NN Insurance Belgium travaille avec différents gestionnaires d'actifs externes. Il se peut que leur reporting en matière d'indicateur PIN soit basé sur des méthodologies différentes, ou qu'ils ne rapportent pas (encore) sur ces données. Afin d'améliorer la disponibilité et la

comparabilité des données sur tous les actifs dans le cadre du calcul des incidences négatives au niveau des produits et des entités, NN Insurance Belgium utilise des données d'indicateur négatif d'un fournisseur de données tiers, Morningstar, comme principale source de données, ainsi que celles de gestionnaires d'actifs externes.

Si les données relatives à l'incidence négative ne sont pas disponibles chez Morningstar, NN Insurance Belgium utilise les données fournies par le gestionnaire externe, de préférence au moyen du European ESG Template (EET). Nous prévoyons une amélioration de la couverture des données dans les années à venir. Par conséquent, nous continuerons à évaluer différentes approches permettant de récupérer les données d'indicateur PIN.

6. Politiques d'engagement

L'engagement et le vote, ainsi que la défense des politiques publiques, sont des moyens efficaces pour les investisseurs de demander des comptes à la direction de l'entreprise et de créer des changements bénéfiques. Nous attendons donc des gestionnaires d'actifs externes avec lesquels nous travaillons, lorsque cela est possible et réalisable, qu'ils prennent en compte les principales incidences négatives par le biais d'activités structurelles de vote et d'engagement, étayées par des recherches et des données de qualité.

La politique d'investissement responsable de NN Group décrit des critères minimum de participation active et nous attendons de toutes les sociétés bénéficiaires des investissements et de tous des gestionnaires d'actifs externes qu'ils les respectent. L'annexe II de ce document contient des normes de vote par procuration, et l'annexe III des normes d'engagement.

La mesure et la manière dont nos attentes en matière d'engagement sont reflétées dans les politiques d'engagement des gestionnaires d'actifs externes peuvent varier d'un gestionnaire à l'autre. C'est également valable pour la mesure dans laquelle les gestionnaires d'actifs externes intègrent les incidences négatives et les indicateurs spécifiques d'incidence négative dans leurs politiques d'engagement et pour la manière dont ils adaptent leurs politiques en fonction de l'évolution des principales incidences négatives causées par leurs investissements.

Si nous l'estimons nécessaire, nous nous engageons avec nos gestionnaires d'actifs à améliorer leurs pratiques, leurs résultats et leurs informations dans ce domaine.

Nous attendons de nos gestionnaires d'actifs qu'ils rendent compte périodiquement de leurs activités et de leurs résultats en matière d'engagement. Si, avec le temps et l'expérience, nous observons des valeurs PIN inhabituelles et inattendues, nous en discuterons avec le gestionnaire d'actifs externe afin de comprendre la raison de ces valeurs et, le cas échéant, connaître les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

Si la politique d'un gestionnaire d'actifs externe n'est pas conforme à notre politique d'investissement responsable ou si nous estimons qu'elle n'atténue pas suffisamment les incidences négatives, ces aspects auront des conséquences négatives pour ce gestionnaire d'actifs et il en sera tenu compte dans la procédure de sélection des fonds. L'engagement de NN Insurance Belgium avec ses gestionnaires d'actifs sur les sujets ESG est décrit dans le document "RIPF NN IB implementation". Une solution possible pour le gestionnaire d'actifs externe consiste à adapter sa politique en matière de participation active ou ses restrictions.

Si, au fil du temps, un gestionnaire d'actifs externe ou un fonds ne satisfait (toujours) pas aux critères de notre politique d'investissement responsable et que l'engagement avec le gestionnaire d'actifs externe n'a pas mené à des améliorations matérielles suffisantes, NN Insurance Belgium est susceptible de reconsidérer ses investissements dans le fonds ou le mandat spécifique et d'envisager de faire appel à d'autres gestionnaires d'actifs externes. Une telle décision sera basée sur différents critères, notamment le respect des critères de notre politique d'investissement responsable, mais aussi d'autres obligations légales et contractuelles.

7. Références aux normes internationales

NN Insurance Belgium, qui fait partie de NN Group, adhère aux normes et directives internationales pertinentes, en ce compris le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Pour souligner nos ambitions, NN Group, dont fait partie NN Insurance Belgium, a soutenu diverses initiatives nationales et internationales, et nous sommes membres de diverses organisations internationales pertinentes. Pour plus de détails, veuillez consulter le [site web](#) de NN Group.

L'engagement de NN Group en faveur des normes internationales se reflète également dans notre approche en matière d'investissement, laquelle intègre les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ceux-ci ont été traduits dans notre politique d'investissement responsable en incluant des critères minimum qui doivent être respectés dans le processus d'investissement. NN Insurance Belgium est à l'affût de tout indice de violation des critères d'investissement responsable basés sur les normes de NN. Ces indices comprennent des recherches effectuées par notre (nos) fournisseur(s) externe(s) de recherche ou d'engagement ESG, des contributions de notre propre personnel (d'investissement) et/ou de nos gestionnaires d'actifs et des informations provenant d'ONG ou de sources médiatiques.

Lorsque nous ne disposons pas d'un pouvoir discrétionnaire total sur la manière dont nos actifs sont gérés, nous encourageons nos gestionnaires d'actifs externes à intégrer ces normes et standards internationaux dans leur processus d'investissement par le biais de notre politique d'investissement responsable.

NN Group est membre de plusieurs initiatives liées à l'Accord de Paris et NN Insurance Belgium encourage ses gestionnaires d'actifs externes à adopter une stratégie zéro net ou de transition climatique, lorsque cela est pertinent, possible et réalisable. Lorsqu'un gestionnaire d'actifs

externe a mis en place une stratégie climatique, zéro net ou autre, conforme à l'Accord de Paris, la question de savoir si un scénario climatique prospectif est utilisé et sur quoi il est basé dépend de ce gestionnaire d'actifs externe.

Parmi les PIN mentionnées dans les tableaux 1, 2 et 3 de la présente déclaration PIN, les suivantes sont (parmi d'autres) des indicateurs qui peuvent être utilisés pour mesurer le respect ou l'alignement sur des codes de conduite relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations et/ou des objectifs de l'Accord de Paris :

- Tableau 1, indicateur PIN n° 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- Tableau 1, indicateur PIN n° 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Tableau 1, indicateur PIN n° 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales ;
- Tableau 2, indicateur PIN n° 4 : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone.

Comme mentionné à la section *"Sources de données utilisées"* au chapitre *"Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité"*, NN Insurance Belgium attend des gestionnaires d'actifs externes qu'ils collectent et communiquent les données relatives aux incidences négatives, et ils sont donc également responsables de la méthodologie et des données qu'ils utilisent pour mesurer le respect ou l'alignement sur les normes internationales.

L'étendue de la couverture, les sources de données et la question de savoir si la méthodologie utilisée permet de prévoir les principales incidences négatives des sociétés bénéficiaires des investissements peuvent donc varier d'un gestionnaire d'actifs externe à l'autre. Cela dépend également de l'utilisation éventuelle de scénarios climatiques prospectifs.

8. Comparaison historique

Une comparaison historique des éléments de mesure PIN sera réalisée pour la première fois en 2024 et comprendra une comparaison des chiffres de 2023 par rapport à ceux de 2022.

Note finale

Cette publication contient des informations et des données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers. Ni NN group, ni aucun de ses directeurs ou employés, ni aucun fournisseur de données tiers ne peut être tenu pour responsable, directement ou indirectement, des informations communiquées. Aucun élément de cette publication ne peut être reproduit, enregistré dans un fichier de données automatisé ou publié sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou de toute autre manière, sans l'accord écrit préalable de NN Group.